

PLAN FUNERAILLES d'ACM Belgium Life SA

Type d'assurance vie

Assurance décès vie entière à capital constant (Branche 21) d'ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurance de droit belge.

Garanties

Le Plan Funérailles est une assurance décès à capital constant à durée viagère par laquelle ACM Belgium Life SA s'engage au versement d'un capital défini dans les conditions particulières au(x) bénéficiaire(s).

Le capital assuré est librement déterminé par le preneur d'assurance, avec un minimum de 2.500 euros et un maximum de 12.000 euros.

En outre, le preneur d'assurance peut opter au moment de la souscription de la police pour une indexation annuelle du capital assuré de 2%, 3% ou 4%, avec un maximum absolu de 12.000 euros.

L'assureur n'interviendra pas en cas de décès pendant le délai d'attente de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la police. Ce délai d'attente n'est pas d'application en cas de décès par accident.

Veillez-vous référer aux conditions générales de ce produit pour la liste exhaustive des exclusions applicables à cette garantie (e.a. le suicide survenu au cours la première année du contrat).

Public cible

Le Plan Funérailles s'adresse aux des personnes qui veulent éviter des soucis financiers à leurs proches en couvrant à l'avance les frais de leurs obsèques. Grâce à cette assurance, les bénéficiaires en cas de décès percevront un montant destiné à couvrir les frais d'enterrement ou de crémation.

Le Plan Funérailles peut être souscrit par des personnes de minimum 18 ans et l'assuré doit avoir moins de 80 ans à la souscription de la police.

Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police.

Frais

La prime englobe la prime pure pour garantir le risque de décès et les frais de distribution.

Des frais forfaitaires de 10 euros par an sont comptés à chaque échéance de la prime décès pour les frais de fonctionnement d'ACM Belgium Life SA.

Des frais de fractionnement suivants sont en outre appliqués si le preneur d'assurance a opté pour un paiement de primes périodiques : 4% pour des primes mensuelles, 3% pour des primes trimestrielles 2% pour des primes semestrielles.

En cas de réduction, une indemnité de maximum 75* euros s'applique.

En cas de rachat, une indemnité égale à 5% de la valeur de rachat théorique, avec un minimum de 75* euros s'applique.

*indexé en fonction de l'indice de santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)).

Durée

Le contrat Plan Funérailles est en principe conclu pour une période indéterminée.

Le Plan Funérailles prendra fin de plein droit :

- en cas de rachat total de l'Assurance Plan Funérailles;
- en cas de résiliation de l'Assurance Plan Funérailles; ou
- si l'Assuré décède.

Prime

Le montant de la prime dépend de l'âge de l'assuré, de la durée choisie pour le paiement des primes et du montant assuré choisi. Pour l'acceptation du risque, l'assureur se fonde sur les déclarations de santé de l'assuré et peut demander des questionnaires et/ou examens médicaux complémentaires.

Le preneur d'assurance a le choix entre une prime unique ou des primes périodiques (annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles). Les primes sont des primes garanties qui ne peuvent être modifiées et resteront donc les mêmes pendant toute la durée de la Police, hormis en cas d'indexation choisie par le preneur d'assurance.

La fréquence de paiement de primes est au choix du preneur d'assurance pour autant que la transaction s'élève au minimum à 20 euros.

Le paiement de la prime mensuelle ou trimestrielle se fait par SEPA.

Pour de plus amples informations sur les critères de segmentation, veuillez consulter notre site internet : <https://www.acm.be>.

Pour obtenir une simulation personnalisée ou pour recevoir une proposition d'assurance vous pouvez vous adresser à votre conseiller Beobank.

Fiscalité

Une taxe de 2% est retenue sur chaque prime.

Vous avez droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les versements. A cet égard, il peut s'agir par exemple d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne à long terme. La déduction fiscale des primes versées (même une seule fois) entraîne la taxation du capital assuré en cas de paiement d'une prestation. Si les primes ne sont pas déduites fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels).

En cas de rachat dans les 8 premières années du contrat, le précompte mobilier s'applique sur la valeur de rachat.

Le régime fiscal décrit ci-dessus est le régime s'appliquant à un client particulier personne physique résident belge, basé sur les dispositions légales en vigueur ainsi que les informations disponibles officiellement à la date du 01/01/2021. La fiscalité peut faire l'objet de modifications.

Rachat / Reprise

Cette police d'assurance peut être rachetée intégralement à tout moment sur simple demande, moyennant le paiement des frais repris sous la rubrique « frais » et de taxes si vous avez bénéficié d'une réduction d'impôts. Délai de réflexion

Cette police d'assurance peut être résiliée sans frais et avec prise d'effet immédiate au moment de la notification, dans les 30 jours de la prise d'effet de la police. Dans ce cas, la prime éventuellement déjà payée sera intégralement remboursée.

Information

La décision de souscrire à ce produit est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de ce document et des Conditions Générales du produit, qui contiennent des informations complémentaires et sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire en assurances Beobank NV/SA, sur www.acm.be et sur www.beobank.be.

Le preneur recevra chaque année le détail des primes payées s'il a opté pour une prime fractionnée.

Une attestation fiscale sera envoyée au preneur d'assurance, conformément à la législation fiscale applicable s'il souhaite bénéficier d'un avantage fiscal.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite d'ACM Belgium Life SA).

En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle d'un contrat tombe sous le régime de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. ACM Belgium Life SA participe au « Fonds de garantie pour les services financiers », qui vous protège en cas de faillite d'ACM Belgium Life SA dans les limites et conditions décrites sur le site <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.

Le droit belge est applicable au contrat.

Traitement des plaintes

Vous pouvez communiquer vos plaintes à ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles ou par email à l'adresse complaints-life@acm.be.

Les plaintes sont étudiées par le responsable de la gestion des plaintes auprès d'ACM Belgium Life SA. Celui-ci analyse votre plainte et concerte, le cas échéant, le(s) service(s) concerné(s) d'ACM Belgium Life SA, ou d'éventuelles autres personnes ou services impliquées, afin de formuler une réponse équitable à votre plainte.

Lorsque notre réponse à votre plainte ne vous satisfait pas, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), situé au 35 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles ou via email à info@ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires.

ACM Belgium Life SA

ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles.

Tel : 02 / 789 42 00 TVA-(BE)-0403-217-320 RPM Bruxelles www.acm.be

Entreprise d'Assurances agréée sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23,26 et 27

Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 1er février 2021 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.